

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 691

présenté par

Mme Hérin, M. Raphan, Mme Gomez-Bassac et M. Berta

à l'amendement n° 603 de M. Henriët

ARTICLE 10

Après la seconde occurrence du mot :

« recherche »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« mentionnées à l'article L. 112-1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les activités de recherche visent également les enseignants-chercheurs et il n'est donc pas pertinent de distinguer entre les deux principaux corps qui participent de la recherche publique.